

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
21/06/2024

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le 21/06/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence, VANBERSEL JARDEL Philippine, LEFEVRE Christine, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, DEVILLERS Odile.

Absents excusés : PARMENTIER Sébastien (pouvoir à Mme CHOSELER), BERTRAND Annie (pouvoir à M. GEORGE), LECOMTE Bruno (pouvoir à M. MARCINIAK), GOURLAIN Alphonse (pouvoir à M. HAEZEBROUCK), TILLIER Christine (pouvoir à Mme DEVILLERS).

Absents : COLIN Jérôme, BIZET Damien.

ORDRE DE JOUR

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- Convention de réservation de berceaux à la micro-crèche de Saint Martin le Noeud
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme MISTARZ Malgorzata est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29/05/2024 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le projet d'installation d'une station d'antennes FREE à Villers sur Thère.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE 60

Délibération n°2024.06.01

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune d'Allonne et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALLONNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- De donner mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX A LA MICRO CRECHE DE ST MARTIN LE NOEUD

Délibération n°2024.06.02

La Ligue de l'enseignement de l'Oise s'est vue confier, par la commune de Saint Martin le Noeud, la gestion de leur nouvel équipement petite enfance, à savoir une micro-crèche PSU de 12 berceaux.

Actuellement, la Ligue de l'enseignement gère 4 établissements d'accueil du jeune enfant sur les communes de Beauvais, Bresles, Laversines et Bailleul-sur-Thérain.

Chacun de ces établissements accueille les enfants âgés de 10 semaines à l'âge de la scolarisation et jusque 6 ans pour les enfants en situation de handicap. La Ligue a à cœur d'accueillir les enfants en petits groupes afin de respecter au mieux l'individualité de chacun. Leur mission vise ainsi à favoriser l'épanouissement de tous (parents, enfants et professionnelles) dans un environnement sécurisant et équilibré.

A ce jour, La Ligue de l'enseignement a reçu 3 demandes de préinscription, de familles qui résident à ALLONNE avec des besoins variés. La Ligue de l'enseignement nous propose, **la réservation de 2 berceaux** au sein de la micro-crèche de Saint Martin le Noeud à compter de septembre 2024.

Le prix d'achat du berceau est de 3 600 euros (hors bonus territoire, complément versé directement au gestionnaire), soit au total 7200 euros pour la réservation des 2 berceaux via un contrat de réservation entre la Ligue et la commune. Toutefois, pour l'année 2024, la réservation sera facturée au prorata.

Mme DEVILLERS indique que c'est cher !

Mme LEFEVRE explique que la commune a déjà été sollicitée sous l'ancien mandat et que c'est très commercial !

M. le Maire répond que c'est cher et pas cher. Il rappelle que nous ne sommes pas en capacité de fournir des places en crèche et que les assistantes maternelles sont complètes.

Mme MISTARZ répond qu'on ne sait pas si les assistantes maternelles sont à effectif complet, la question ne leur a pas été posée. Elle souligne que pour la même demande, dans l'ancien mandat, nous avons eu connaissance du dossier plus d'un an avant ce qui avait permis rencontrer les représentants pour en discuter.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne cette demande, les élus ont été informés par les habitants intéressés par ce service et qu'il n'y a pas eu de réflexion au vu du délai de réponse très court.

Monsieur le Maire indique que c'est la réalité, il y a de la demande et pas d'offre en face. Nous avons une réponse privée avec les assistantes maternelles. Nous avons investi pour proposer une capacité d'accueil dans la micro-crèche pour apporter un service aux habitants. On peut comparer ce service avec le centre de loisirs, nous payons une prestation à la Ligue pour offrir un service aux habitants, nous dépensons de l'argent pour les enfants du centre.

Mme LEFEVRE soulève le caractère injuste puisqu'uniquement 3 familles pourront en bénéficier.

M. GEORGE explique qu'il a eu l'avis de Mme PAGNIER de la CAF à ce sujet. Elle indique que le tarif est très raisonnable au vu de celui proposé à d'autres communes de l'ordre de 8 à 10 000 euro et précise qu'il n'y a pas de concurrence vis-à-vis des assistantes maternelles d'une part car la demande est forte et d'autre part parce que le service rendu n'est pas le même.

Il s'interroge sur le projet de la future école. Sera-t-il le véritable projet et ne faut-il pas faire une crèche ? Il faudrait, pour cela, faire une étude pour voir si nous avons de la demande.

Il s'interroge sur le fait de savoir si c'est uniquement La Ligue qui étudie les demandes des familles.

Mme POISSON demande comment les 3 familles ont eu l'information ?

M. GEORGE souligne que des choses ont été faites en faveur de la jeunesse : l'aire de jeu de Villers et celle en cours sur Allonne alors pourquoi ne pas continuer avec la petite enfance ?

M. le Maire répond qu'il y a une opportunité. Il souligne effectivement le problème de communication des autres familles qui n'ont pas été alertées.

Mme CHOSELER évoque le problème du budget qui n'a pas été prévu.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un souci.

Mme POISSON propose un contact avec La Ligue pour connaître les critères d'attribution des places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes CONTRE : Mmes MISTARZ, DEVILLERS, LEFEVRE, JOURDAIN, VANBERSEL, TILLIER, MM. MARCINIAK et LECOMTE et 7 votes POUR : MM. HAEZEBROUCK, GEORGE, PARMENTIER, GOURLAIN, MMES POISSON, CHOSELER, BERTRAND) décide de ne pas réserver les 2 berceaux à la micro-crèche de Saint Martin le Nœud.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION D'ANTENNES FREE GRANDE RUE A VILLERS SUR THERE

Délibération n°2024.06.03

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu le 23 mai dernier un dossier d'information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé « LE CHAMP DU MOULIN » Grande rue à VILLERS SUR THERE.

Une pétition pour s'opposer à ce projet a recueilli plus de 600 signatures.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier (dont copie à l'ensemble du Conseil Municipal) a été transmis à FREE le 22 juin 2024 précisant que le Conseil Municipal soutenait les initiatives engagées (pétitions, parution dans la presse, avis défavorables sur le registre mis à disposition des habitants) sans toutefois,

s'opposer à l'installation d'un tel ouvrage réputé d'intérêt général, mais comme l'a exprimé l'ensemble des signataires, hors du centre du hameau de Villers sur Thère (courrier annexé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avalise les propos tenus dans le courrier transmis à FREE MOBILE SAS le 22/06/2024.

Mme MISTARZ demande de convenir d'un rendez-vous avec FREE afin d'évoquer ce dossier.

<p align="center">DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS</p>
--

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

La séance est levée à 20h15

Le Maire,




Patrice HAEZEBROUCK